NATIONS UNIES

CONSEIL DE TUTELLE



Distr.
GENERALE

T/PET.4/152/Add.3
24 décembre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

DEUX PETITIONS RELATIVES A L'ACTION DE LA CAMEROONS DEVELOPMENT CORPORATION AU CAMERCUN SCUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

(Distribuées aux termes de l'article 85, paragraphe 1, du règlement intérieur)

Nicholas Mbunkeng, Three Corners, Kumba, le 24 octobre 1958

Chambre des Communes, Londres
Conseil de tutelle de l'ONU
Gouverneur général, Lagos
Conseil des Ministres, Lagos
Chambre d'assemblée du Cameroun, Buea
Secrétaire d'Etat aux colonies, Londres
Siège de la CDC, Bota, Victoria
Chef de village, Kumba

Messieurs,

C'est au sujet des dégâts commis par la <u>Cameroons Development Corporation</u> (CDC) que j'ai l'honneur de vous adresser très respectueusement cette humble pétition pour vous faire part des ravages causés. Ils ont été commis par la CDC sur mes terres, le ler janvier 1958.

Ces terres m'ont été données par les gens de Kumba et j'y ai fait pousser mes récoltes pendant sept ans; le ler janvier 1958, la CDC a pénétré sur mes terres sans m'avertir, accompagnée de la police de Sa Majesté, en armes, et de groupes d'ouvriers, et elle a endommagé mes récoltes.

La CDC a dit que les terres en question lui appartenaient, ces terres même, je puis vous en donner l'assurance, que la CDC a ravagées sans se soucier de mon travail et de mes récoltes qu'elle a saccagées. J'espère que vous estimerez comme moi, Messieurs, que vous ne pouvez détruire les biens de quelqu'un sans l'avertir

T/PET.4/152/Add.3 Français Page 2

et lui donner le temps de mettre à l'abri ses récoltes, si tant est que les terres en question vous appartiennent. Si la CDC savait que j'occupais ses terres - encore faut-il prouver que ce sont bien les siennes - sans son autorisation, elle aurait dû me poursuivre en justice pour violation de propriété; au lieu de cela, voici la liste des dégâts qu'a commis la CDC, et dont je vous fais part :

Les dégats causés à mes récoltes sont les suivants :

Caféiers	8.200
Bananiers	4.300
Cacaoyers	1.500
Kolatiers	25
Pruniers	15
Raphias	120
Palmiers	. 43
	14.203

Je pense que cette mesure est contraire à l'article huit (8) de l'Accord de tutelle. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir examiner ma pétition et y répondre favorablement.

Veuillez agréer, etc.

Signé: NICHOLAS MEUNKENG

N.B. Réponse à :

Nicholas Mounkeng, s/c One Kameroons (O.K.)

Three Corners, Kumba, Cameroun méridional

T/PET.4/152/Add.3 Français Page 3

Fiango/3 Corners Farmers, s/c B. Wambe, Société coopérative Fiango Kumba, Cameroun méridional

Le 2 octobre 1958

Monsieur le Président de la Mission de visite de l'ONU

Monsieur,

PETITION

Nous autres agriculteurs sommes heureux d'accueillir la Mission de visite de l'ONU au Cameroun méridional et nous prions Dieu qu'elle puisse retourner sans encombre devant l'Assemblée générale de l'ONU. Nous avons un problème à soumettre à la Mission de visite de l'ONU.

DEGATS CAUSES A DES RECOLTES PAR LA CIC

L'Assemblée générale de l'ONU a été mise au courant de cette question dans le document ONU T/PET.4/152 du 12 août 1958. Du 27 décembre 1957 au 2 janvier 1958, une équipe d'ouvriers de la CDC, protégée par l'agent 5716 de la police de Sa Majesté, a pénétré sur les terres de divers agriculteurs et saccagé toutes les récoltes : tous les caféiers, cacaoyers et bananiers ont été abattus, et cela sans avertissement préalable.

Le Gouvernement du Cameroun méridional a été informé de ces dégâts et l'Administrateur du district de Kumba a inspecté la région le 9 juin 1958, en compagnie du Président de l'autorité indigène de Kumba; il a constaté les dégâts, mais n'a pris aucune mesure.

Nous nous en remettons donc à la Mission de visite de l'ONU, car nous et nos familles avons perdu nos moyens de subsistance et nos ressources financières, sans parler du travail que nous avions fourni.

Veuillez agréer, etc.

Vos pétitionnaires en détresse

Signé pour les agriculteurs et en leur nom

B. WAMBE	
M. B. Wambe	
Empreintes digitales	
M. ABEL FORSI	
P. CHUDI	
· DECEMBER OF THE	